



Conseil économique et social

Distr. générale
30 août 2012

Session de fond de 2012
Point 14, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2012/26 et Corr.1)]

2012/10. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009 et 66/126 du 19 décembre 2011 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille ainsi que de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2014,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Notant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de



tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière,

Constatant que les grands objectifs fixés pour l'Année et ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année et à son suivi,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014¹ et les recommandations qui y figurent ;

2. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettent d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

3. *Prie* la Commission du développement social d'examiner chaque année les préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014 ;

4. *Prie également* la Commission d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année en adoptant les thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale ; b) plein emploi et travail décent : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ; et c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations ;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités préparatoires en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année au niveau national ;

6. *Engage* les États Membres à renforcer les institutions nationales ou les organes gouvernementaux existants chargés d'appliquer et de contrôler les politiques en faveur de la famille et de mener des recherches sur l'incidence que les politiques sociales ont sur les familles, ou, si besoin est, à en créer ;

7. *Engage également* les États Membres à poursuivre leurs efforts afin de formuler des politiques adaptées pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, ainsi que la solidarité entre les générations, et à faire connaître leurs bonnes pratiques en la matière ;

8. *Engage en outre* les États Membres à adopter des mesures efficaces pour octroyer des prestations axées sur la famille, notamment des programmes de protection sociale et d'aide financière visant à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté ne se transmette de génération en génération ;

9. *Engage* les États Membres à renforcer les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient de formules d'organisation du travail modulables, notamment la possibilité de travailler à temps partiel et des modalités flexibles en la matière, à

¹ A/67/61-E/2012/3.

favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel, et à soutenir une vaste gamme de structures d'accueil de qualité pour les enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale, et conscient du principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement ;

10. *Engage également* les États Membres à concourir à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale, notamment des pensions et en investissant au profit de centres culturels ouverts à tous les âges, de programmes de volontariat s'adressant aux jeunes et aux personnes âgées ainsi que de programmes de tutorat et d'emploi partagé ;

11. *Recommande* aux organes et organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, de collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles ayant trait aux préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

12. *Engage* les commissions régionales, agissant dans la limite de leurs mandats et moyens respectifs, à participer aux préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine ;

13. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à concourir, le cas échéant, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

14. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année et à la préparation de cet événement, et de communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques en faveur de la famille, de sorte qu'elles soient incorporées dans les rapports du Secrétaire général sur la question.

*46^e séance plénière
26 juillet 2012*